

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1994/L.59  
1er mars 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquantième session  
Point 11 de l'ordre du jour

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET,  
NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES  
METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Australie, Chine, Indonésie, Japon, Nouvelle-Zélande\*, Philippines\*,  
République de Corée, Sri Lanka et Thaïlande\* : projet de résolution

---

\* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur  
des commissions techniques du Conseil économique et social.

GE.94-11618 (F)

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans ses résolutions 41/153 du 4 décembre 1986, 43/140 du 8 décembre 1988 et 45/168 du 18 décembre 1990, a souligné l'intérêt des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique,

Rappelant également ses propres résolutions 1988/73 du 10 mars 1988, 1989/50 du 7 mars 1989, 1990/71 du 7 mars 1990, 1991/28 du 5 mars 1991, 1992/40 du 28 février 1992 et 1993/57 du 9 mars 1993,

Rappelant en outre que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, a souligné que les mécanismes régionaux jouaient un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme,

Prenant note de la résolution 45/2 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 5 avril 1989,

Consciente que des arrangements intergouvernementaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme ont été établis dans d'autres régions,

Se félicitant du communiqué commun publié à l'issue de la 26ème Réunion ministérielle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) tenue à Singapour les 23 et 24 juillet 1993, par lequel il a été convenu que pour soutenir la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, l'ANASE devrait envisager la création d'un mécanisme régional approprié pour les droits de l'homme, et se félicitant également de la tenue à Manille les 16 et 17 janvier 1994, du Colloque de l'ANASE sur les droits de l'homme, premier d'une série d'ateliers que l'Institut d'études stratégiques et internationales de l'ANASE organisera en vue notamment d'orienter et de faciliter le processus de mise au point d'un mécanisme sous-régional pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans les pays membres de l'ANASE,

Reconnaissant l'utile contribution que des institutions nationales indépendantes peuvent apporter dans le domaine des droits de l'homme à la notion d'arrangements régionaux,

Reconnaissant également que les organisations non gouvernementales vraiment actives dans le domaine des droits de l'homme ont un rôle utile à jouer à cet égard,

Rappelant la contribution apportée par le deuxième Atelier régional pour l'Asie et le Pacifique sur les questions relatives aux droits de l'homme, les institutions nationales et les arrangements régionaux, tenu à Djakarta du 26 au 28 janvier 1993, en particulier les conclusions de son Président,

Se félicitant de la décision du Gouvernement de la République de Corée d'accueillir une réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique sur les droits de l'homme à Séoul en 1994,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1994/40) et des progrès accomplis dans l'application de la résolution 1993/57 de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1993;

2. Encourage tous les Etats membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que les autres parties intéressées, à utiliser pleinement cette Commission en tant que centre d'information et prie le Secrétaire général d'assurer une transmission continue des informations sur les droits de l'homme à la bibliothèque de cette Commission;

3. Encourage également les organismes de développement des Nations Unies dans la région de l'Asie et du Pacifique à coordonner avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et les autres institutions des Nations Unies les efforts qu'ils déploient pour promouvoir les aspects de leurs activités relatifs aux droits de l'homme;

4. Se félicite de l'organisation dans la région de l'Asie et du Pacifique des ateliers régionaux sur diverses questions relatives aux droits de l'homme, à savoir le Séminaire sur les dispositions à prendre aux niveaux national, local et régional pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région asiatique, tenu à Colombo du 21 juin au 2 juillet 1982, le premier Atelier régional pour l'Asie et le Pacifique sur les droits de l'homme, tenu à Manille du 7 au 11 mai 1990, et le deuxième Atelier régional pour l'Asie et le Pacifique sur les questions relatives aux droits de l'homme, tenu à Djakarta du 26 au 28 janvier 1993, toutes réunions qui étaient axées sur les institutions nationales et les arrangements régionaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme;

5. Se félicite de la création de commissions nationales pour les droits de l'homme par les Gouvernements indien et indonésien, ainsi que de la décision de créer des institutions nationales pour la promotion

et la protection des droits de l'homme prise par les Gouvernements papouan-néo-guinéen, sri-lankais et thaïlandais ainsi que des mesures préparatoires arrêtées à cet effet;

6. Appuie la décision du Gouvernement de la République de Corée d'accueillir une réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique en 1994 à Séoul sur la question du mécanisme de consultation régionale;

7. Prie le Secrétaire général de faciliter la mise en oeuvre de la décision du Gouvernement de la République de Corée d'accueillir une réunion régionale dans le cadre du budget ordinaire des services consultatifs et de l'assistance technique;

8. Encourage tous les Etats de la région de l'Asie et du Pacifique à étudier plus avant la mise en place d'arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région, en tenant compte des diverses approches et des divers mécanismes dont le Président du deuxième Atelier tenu à Djakarta a fait mention dans ses conclusions;

9. Demande aux gouvernements de tous les Etats de la région de l'Asie et du Pacifique de considérer les possibilités qu'offre l'Organisation des Nations Unies pour organiser, dans le cadre du programme des services consultatifs et de l'assistance technique pour la promotion et la protection des droits de l'homme, des cours d'information et/ou de formation au niveau national ou régional, à l'intention des fonctionnaires intéressés, sur l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme et l'expérience des organes nationaux et internationaux compétents;

10. Prie le Secrétaire général de prêter l'attention qui convient aux pays de la région de l'Asie et du Pacifique, pour leur permettre de bénéficier de toutes les activités relevant du programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, compte particulièrement tenu de l'intérêt manifesté par la région de mettre en place des institutions nationales et d'élaborer des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

11. Lance un appel au Secrétaire général pour qu'il accroisse les ressources consacrées au renforcement ou à la mise en place d'arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme au titre du programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme;

12. Encourage les Etats de la région de l'Asie et du Pacifique à solliciter une aide aux fins notamment d'organiser des ateliers, des séminaires et l'échange d'informations aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

13. Encourage également tous les Etats de la région de l'Asie et du Pacifique à envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés dans le cadre du système des Nations Unies ou d'y adhérer, en vue de leur acceptation universelle;

14. Prie le Secrétaire général de consulter le plus largement possible les Etats de la région de l'Asie et du Pacifique en vue de l'application de la présente résolution;

15. Prie également le Secrétaire général de présenter à la Commission, lors de sa cinquante et unième session, un nouveau rapport contenant des informations sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

16. Décide de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante et unième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission".

-----